



IMMOLOG

AVIS DE CONVOCAATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de « **IMMOLOG** », société anonyme au capital de cinq cent cinquante millions de dirhams (550.000.000DH) et dont le siège social est sis à Casablanca, Km 7, Route de Rabat, Ain Sabaâ, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 144.759, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 14 juin 2017 à 13 heures audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire Aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17/95 tel que modifié et complété par la loi 20/05;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire Aux Comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve les comptes annuels et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et conclusions des rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **10.041.215,16 DH**.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat tel qu'approuvé dans la résolution précédente, soit le bénéfice net comptable de **10.041.215,16 DH** de la manière suivante :

Résultat net bénéficiaire de l'exercice	10.041.215,16 DH
Réserve légale	502.060,76 DH
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur bénéficiaire	383.940.914,71 DH
Soit un bénéfice distribuable	393.480.069,11 DH
Solde au compte report à nouveau	393.480.069,11 DH

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration quitus définitif et sans réserve de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés, et au Commissaire Aux Comptes pour l'exécution de son mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration

IMMOLOG

IMMOLOG, SA au capital de 550 000 000 Dhs - RC Casablanca 144 759.
Siège social : Km 7 - Route de Rabat - Ain Sabaâ - Casablanca